



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-00 modifiant le Règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Ajout de l'article 12.1 « Limite de vitesse à 70km/h »

Le règlement numéro V-850 concernant la localisation des signaux de circulation dans l'ex-Ville de Charny est modifié par l'insertion, après l'article 12, du suivant :

« **ARTICLE 12.1** Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à 70 km/h sur les rues ou parties de rues suivantes :

1° sur l'avenue des Belles-Amours, à partir du coin nord-ouest du lot 2 692 790 du cadastre du Québec, jusqu'au début du chemin de l'Hêtrière;

2° sur le chemin de l'Hêtrière; ».

Adopté le 8 mai 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE